

1975 va être représentée à peu près sous sa forme initiale. Les sociétés n'auront toutefois pas à tenir compte de cette surtaxe dans leurs versements fiscaux mensuels vu qu'il s'est écoulé près de sept mois depuis l'entrée en vigueur de cette mesure.

Deuxièmement, nous présenterons de nouveau la mesure visant à avancer la date limite de règlement de l'impôt des sociétés pour la fixer à la fin du deuxième mois au lieu du troisième mois qui suit la fin de l'exercice de l'entreprise.

Troisièmement, la mesure destinée à réduire le niveau des provisions exonérées d'impôt des grandes institutions financières, de 1½ p. 100 à 1 p. 100 de l'actif admissible supérieur à 2 milliards de dollars, sera présentée de nouveau et s'appliquera à 1974.

Quatrièmement, l'augmentation générale des taxes d'accise sur les spiritueux, le vin et le tabac proposée en mai dernier sera reprise et entre en vigueur dès ce soir.

Cinquièmement, le budget reprend le projet d'appliquer des taxes d'accise spéciales aux véhicules à forte consommation, à compter de ce soir, mais avec certaines modifications importantes. J'ai déjà parlé de la nécessité d'économiser l'énergie.

Je propose donc de renforcer ces mesures en haussant le taux applicable. En ce qui concerne les voitures, le taux sera de \$20 sur les 100 premières livres au-dessus du poids minimum, de \$25 sur les 100 livres suivantes et de \$30 sur chaque centaine de livres supplémentaire. Tous les canots automobiles, sauf ceux à faible puissance, et tous les avions particuliers seront frappés d'une taxe de 10 p. 100. Dans le cas des grosses motocyclettes, le taux sera 5 p. 100.

● (2110)

[Traduction]

Je viens d'énumérer les mesures productrices de recettes qui avaient été annoncées en mai dernier. J'aimerais parler aussi d'autres réductions d'impôt proposées dans ce budget-là et dont il n'a pas encore été question.

D'abord, les députés se rappelleront la proposition visant à supprimer la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures. A la mi-juillet, le gouvernement a mis cette mesure en vigueur en vertu de la Loi sur l'administration financière. J'aimerais maintenant confirmer cette suppression en l'incorporant à l'avis de motion des voies et moyens qui sera déposé ce soir.

En second lieu, les autres réductions de la taxe de vente annoncées en mai dernier seront de nouveau présentées et prendront effet à compter de ce soir. A part les articles déjà mentionnés, comme le matériel de construction et les réseaux municipaux de distribution d'eau, cette suppression de la taxe de vente vise aussi les bicyclettes et les véhicules de transport municipaux, les achats faits par les cliniques et les centres de soins de jour, ainsi que certains aides pour handicapés.

Troisièmement, je veux réaffirmer notre intention de renforcer les encouragements offerts aux petites entreprises. Comme je l'ai déjà annoncé, pour 1974 et les années suivantes, la limite annuelle de \$50,000 en deça de laquelle s'applique le taux spécial d'imposition sera portée à \$100,000 et le plafond cumulatif passera de \$400,000 à \$500,000. Grâce à cette mesure, une petite entreprise admissible pourra disposer de ressources supplémentaires allant jusqu'à \$11,500. Elle pourra s'en servir, par exemple, pour se développer, pour financer ses stocks, payer les frais bancaires ou encore augmenter son fonds de roulement. Dans les circonstances actuelles, je suis sûr que les petites entreprises sauront faire bon usage de ces fonds.

Le budget—L'hon. John N. Turner

Quatrièmement, dans mon budget de mai dernier, j'ai annoncé une importante modification des règles applicables aux régimes enregistrés d'épargne-retraite. La nouvelle proposition permettrait à un contribuable de cotiser à un régime non seulement pour lui-même, mais aussi pour son conjoint. J'ai annoncé en outre certaines modifications des dispositions fiscales touchant les frais médicaux. Toutes ces mesures seraient applicables dès 1974.

Bon nombre d'aménagements d'ordre technique ont été proposés dans l'avis de motion des voies et moyens de mai dernier. Depuis lors, j'ai reçu des observations et des suggestions non seulement sur les grandes orientations du dernier budget, mais aussi sur bien des mesures précises. Il en est résulté de nombreuses améliorations et additions techniques dont on trouvera les détails dans l'avis de motion des voies et moyens. Les autres motions techniques proposées en mai dernier sont présentées de nouveau dans leur forme première.

[Français]

Modifications tarifaires

Le budget de mai comportait deux séries de mesures tarifaires. La première aurait prorogé du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année en cours les réductions temporaires des droits applicables à une vaste gamme de produits de consommation, en vue de modérer la hausse des prix.

Je présente à nouveau ces réductions tarifaires, mais avec quelques modifications. J'avais déclaré en mai dernier que, lors de leur nouvelle présentation, ces mesures ne seraient pas rétroactives. J'ai examiné cet ensemble de réductions tarifaires en vue de proposer une série importante de diminutions qui pourraient rester en vigueur plus longtemps que prévu en mai dernier. Je propose que ces réductions entrent en vigueur ce soir et le demeurent jusqu'au 30 juin 1976. Étant donné cet allongement de la période d'application, l'instauration—le 1^{er} juillet dernier—du tarif préférentiel général sur les importations provenant des pays en voie de développement et l'évolution des prix et des approvisionnements qu'on a fait valoir, j'ai rayé certains articles de la liste de réductions proposée en mai. Une réduction des droits sur le sucre raffiné, recommandée par la Commission du tarif il y a quelque temps et plus récemment encore par la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, a été ajoutée à la liste.

La nouvelle série de réductions présentée ce soir porte sur des échanges évalués à un milliard de dollars en 1973.

Nous demandons de nouveau l'autorisation d'abroger par décret du conseil toute réduction tarifaire qui aurait des effets néfastes sur l'emploi et la production au Canada.

Je suis d'avis que les réductions tarifaires proposées maintenant ne nuiront pas à la position du Canada aux négociations du GATT.

Parmi les autres modifications tarifaires contenues dans le budget de mai dernier figurait l'importante proposition de hausser sensiblement les exemptions de droits et de taxes sur les articles rapportés de l'étranger par les résidents du Canada. Permettez-moi de rappeler ces mesures. L'exemption trimestrielle permise après une absence de 48 heures sera doublée, passant de \$25 à \$50. L'exemption annuelle, dont on peut actuellement profiter après 12 jours passés hors du Canada, passera de \$100 à \$150. En outre, la période minimale d'absence sera ramenée de 12 à 7 jours. Ces changements seront très avantageux pour les nombreux Canadiens qui se rendent à l'étranger chaque année et seront également bien accueillis par nos partenaires commerciaux.